

La nouvelle gouvernance wallonne après Publifin

■ Une quarantaine de dirigeants publics devront accepter un salaire annuel de 245 000 euros maximum.

Les décrets, qui renforcent la bonne gouvernance en Wallonie et qui résultent de l'affaire Publifin, sont attendus depuis de très nombreux mois. Le changement de majorité en juillet dernier (le MR a remplacé le PS dans l'attelage avec le CDH) n'a pas accéléré le processus. Les textes viennent d'être validés par le gouvernement wallon. Ils seront transmis rapidement au parlement pour examen et vote en plénière. Si ce n'est quelques fautes orthographiques et légistiques, le Conseil d'Etat n'a rien trouvé d'inapplicable dans les textes portés par la ministre De Bue (MR). Voici les principaux changements.

1 Les incompatibilités

Désormais, les chefs de cabinet et chefs de cabinet adjoints d'un ministre (wallon ou autre) seront considérés comme empêchés dans une fonction de dirigeant d'une intercommunale ou d'un organisme d'intérêt public. Un député (belge, wallon, européen, etc.) ne pourra plus occuper une fonction de président ou de vice-président d'une intercommunale. Les membres d'un collège communal ou provincial et les présidents d'un conseil communal ou provincial ne pourront plus exercer une fonction de direction au sein d'une intercommunale ou d'une structure publique locale ni une fonction dirigeante dans un organisme parapublic. Un conseiller communal ne pourra plus détenir plus de trois mandats d'administrateur rémunérés dans une intercommunale ou une autre structure publique.

2 La taille des organes de gestion

Les organes de gestion des structures publiques passeront de 30 à 20 administrateurs publics au

maximum. Un seul président et un seul vice-président seront autorisés tant au conseil d'administration qu'au bureau exécutif.

3 Les rémunérations

Pour les administrateurs publics, 1 jeton de présence sera octroyé sur base de la présence effective et à raison d'un jeton par jour quel que soit le nombre de réunions. Le montant du jeton de présence ne pourra pas être supérieur à 125 euros. Les mandats directement dérivés de l'exercice d'un mandat exécutif local (bourgmestre ou échevin) ne pourront plus faire l'objet de rémunérations complémentaires. Dans un conseil d'administration, le président et le vice-président auront droit à un jeton de présence de 180 et 150 euros ou à une rémunération fixe plafonnée et liée à leur présence. Pour les dirigeants d'intercommunale, le montant annuel maximal brut de la rémunération sera de 245 000 euros. Pour adapter la quarantaine de contrats dans les organismes wallons qui, actuellement, dépassent ce plafond, le gouvernement s'est engagé à négocier avec chaque personne. Il ne pourra pas, d'autorité, adapter ces rémunérations qui relèvent du droit des sociétés et donc du fédéral.

4 Commissaire spécial

Un ministre pourra désigner un commissaire spécial lorsqu'un organisme public lèse l'intérêt général, ne fournit pas les renseignements et éléments demandés ou ne met pas en exécution les mesures prescrites par les lois. Le commissaire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires en lieu et place de l'autorité défaillante.

5 Cadastre des mandats

Un cadastre des mandats sera mis en place pour les personnes non élues mais qui occupent une fonction dirigeante dans une intercommunale. Ce cadastre sera publié annuellement au Moni-

Si ce n'est
quelques fautes
orthographiques
et légistiques,
le Conseil d'Etat
n'a rien trouvé
d'inapplicable.

teur belge ainsi que sur le site Internet de la Région. Le gouvernement wallon va aussi établir un registre des institutions locales et supra-locales reprenant l'ensemble de ces institutions, des mandats publics et des mandataires qui y sont désignés.

Stéphane Tassin

Deux délégués spéciaux chez Publifin

Le gouvernement wallon a choisi Alexia Autenne et Laurent Gheeraert

Contrôle. Le gouvernement wallon avait annoncé, il y a quelques semaines, l'envoi d'un délégué spécial pour accompagner le conseil d'administration de Publifin dans la réforme complète de l'intercommunale. Finalement, ce sont deux délégués qui ont été choisis. Il s'agit d'une part d'Alexia Autenne, docteur en droit de l'UCL, spécialisée en droit économique. En juillet, elle a participé avec 12 autres profs d'université à la réalisation d'un audit du groupe Publifin. Le second délégué s'appelle Laurent Gheeraert, docteur en économie et gestion de la Solvay Brussels School. Comme sa consœur, il était membre du groupe d'universitaires chargé de l'audit de Publifin. Leur mission doit durer trois mois et un budget provisionnel de 35 000 euros est prévu par la ministre De Bue pour rémunérer ces deux délégués. On nous précise au cabinet que ce montant pourrait ne pas être entièrement dépensé. Les deux délégués seront rémunérés en fonction du travail fourni et du nombre de réunions auxquelles ils participeront. Ils seront également chargés de rédiger un rapport chaque mois, qui sera transmis à la ministre De Bue. **S.Ta.**